



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-209

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Secrétariat général commun départemental

04-2023-08-09-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-221-005 du 9 août 2023 portant composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS). (4 pages)

Page 3

sous-préfecture de Castellane /

04-2023-09-05-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-248-004 du 05/09/2023 portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Antony DI TORO en qualité de garde particulier "bois et forêts". (4 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-09-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-221-005 du 9 août
2023 portant composition nominative de la
Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-221-005

Portant composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2022-984 du 4 juillet 2022 portant création de comités sociaux d'administration de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

VU la circulaire du 13 novembre 2009 du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 22 juin 2022 ;

VU les résultats aux élections professionnelles de décembre 2022 aux comités sociaux d'administration de proximité de la préfecture et de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence ;

VU les réponses des organisations syndicales sollicitées pour désigner leur(s) représentant(s) titulaire(s) et suppléant(s) ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 2020-217-001 du 4 août 2020 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale (CLAS) des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 2 : Les 13 membres de la commission locale d'action sociale des Alpes-de-Haute-Provence représentant les principales organisations représentatives du ministère de l'intérieur et leurs suppléants sont :

**Pour le syndicat CFE-CGC - ALLIANCE POLICE NATIONALE – SAPACMI – UNSA FASMI –
ALLIANCE POLICE NATIONALE PATS
7 membres titulaires / 7 membres suppléants**

TITULAIRES

M. GULIZZI Sébastien, ALLIANCE PN, PN MANOSQUE
M. GUILLOU Stéphane, ALLIANCE PN, PN DIGNE
Mme NEBLE Fanny, ALLIANCE PN, PN MANOSQUE
Mme PANISSIE Christelle, ALLIANCE PN, PN DIGNE
Mme VIAL Céline, SAPACMI, PREFECTURE
M. BOSTE Olivier, UNSA FASMI, PN DIGNE
M. MENC Fabien, ALLIANCE PN PATS, PN DIGNE

SUPPLEANTS

M. PETIT Nicolas, ALLIANCE PN, PN DIGNE
Mme ESPALLARD Violaine, ALLIANCE PN, PN MANOSQUE
M. DORDHAIN Yohann, ALLIANCE PN, PN MANOSQUE
Mme MIALON Alexandra, ALLIANCE PN, PN DIGNE
Mme GRUET-SIGE Sonia, SAPACMI, PREFECTURE
Mme DARTY Mérene, UNSA FASMI, PN DIGNE
Mme RIO Laurence, ALLIANCE PN PATS, PN DIGNE

**Pour le syndicat FSMI - FO
4 membres titulaires / 4 membres suppléants**

TITULAIRES

Mme GENY Sylvie, FSMI-FO, PREFECTURE
Mme GODDEFROY Virginie, FSMI-FO, PREFECTURE
M. TOPIN Fabrice, FSMI-FO, PN MANOSQUE
M. BASQUEZ Eric, FSMI-FO, PN DIGNE

SUPPLEANTS

M. ROUZAUD Nicolas, FSMI-FO, PREFECTURE
Mme MANENT Sylviane, FSMI-FO, PREFECTURE
Mme ROLET Lydie, FSMI-FO, PN MANOSQUE
Mme MANNEQUIN Julie, FSMI-FO, PN MANOSQUE

**Pour le syndicat CFDT
1 membre titulaire / 1 membre suppléant**

TITULAIRE

M. CRASSOUS Didier, ALTERNATIVE POLICE CFDT,
PN DIGNE

SUPPLEANT

M. GALEOTTI Fabien, ALTERNATIVE POLICE CFDT,
PN MANOSQUE

**Pour le syndicat FRANCE POLICE – POLICIERS EN COLERE – TOUCHE PAS A MON FLIC
1 membre titulaire / 1 membre suppléant**

TITULAIRE

M. JOUBERT Jimmy, FRANCE POLICE, PN DIGNE

SUPPLEANT

M. CALIFANO Michaël, FRANCE POLICE, PN DIGNE

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le 9 août 2023.

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Paul-François SCHIRA.

sous-préfecture de Castellane

04-2023-09-05-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-248-004 du
05/09/2023 portant renouvellement de
l'agrément de Monsieur Antony DI TORO en
qualité de garde particulier "bois et forêts".

Castellane, le 5 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-248-004

portant renouvellement de l'agrément
de Monsieur Antony DI TORO en qualité de garde particulier « bois et forêts »

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU la loi du 12 avril 1892 notamment son article 2, relative aux arrêtés administratifs agréant des gardes particuliers,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 modifié relatif à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-240-005 du 28 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne BORD, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-216-010 du 4 août 2017 portant agrément de M. Antony DI TORO en qualité de garde bois et forêt et garde particulier,

VU les demandes reçues le 28 août 2023 présentées par Monsieur Jordan DI TORO, Messieurs Christian REY et Jean-Charles REY, commettants,

VU la commission, en date du 21 août 2023, délivrée par Monsieur Jordan DI TORO à Monsieur Antony DI TORO, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés sur la commune d'Annot (annexe 1),

VU la commission, en date du 16 août 2023, délivrée par Messieurs Christian REY et Jean-Charles REY à Monsieur Antony DI TORO, par laquelle ils lui confient la surveillance de leurs propriétés sur la commune d'Annot (annexe 2),

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Castellane,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le renouvellement de l'agrément de Monsieur Antony DI TORO, né le 16 août 1968 à ARRAS (62), demeurant à ANNOT (04), 817, Bd Fernand Faissolle, en qualité de garde particulier « bois et forêts » est accordé pour constater toutes infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal, notamment la destruction, la dégradation, l'incendie, le tag, le dépôt de déchets etc.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux propriétés mentionnées dans les annexes 1 et 2 pour lesquelles Monsieur Antony DI TORO a été commissionné par ses employeurs et agréé.

ARTICLE 3 - La durée de validité de cet agrément est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Antony DI TORO doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Castellane en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

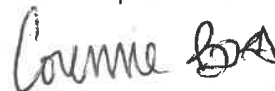
ARTICLE 7 - Ce document sera notifié en double exemplaire aux commettants, Monsieur Jordan DI TORO, Messieurs Christian REY et Jean-Charles REY qui devront en remettre un exemplaire à l'intéressé pour lui tenir lieu de commission.

Une copie en sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CASTELLANE.
- Madame le Maire d'Annot.
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale de l'ONF
- Monsieur le Greffier du Tribunal d'Instance de DIGNE-LES-BAINS

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Castellane,



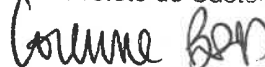
Corinne BORD

ANNEXÉ 1 DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2023-248-004
du - 5 SEP. 2023

Délimitation des propriétés de M. Jordan DI TORO (article 2 de l'arrêté préfectoral)

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit |
|---------|---------|--------|---------------|
| ANNOT | A | 0052 | CLOT D'ANGILI |
| | A | 0051 | CLOT D'ANGILI |
| | A | 0046 | CLOT D'ANGILI |
| | A | 0047 | CLOT D'ANGILI |
| | C | 0354 | LES GRANGES |
| | C | 0597 | LES GRANGES |
| | C | 0605 | LES GRANGES |
| | A | 0364 | LA CÔTE |
| | D | 0057 | COSTE MOULINE |
| | D | 0307 | PALLUY |

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Castellane

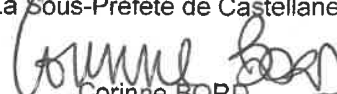

Corinne BORD

ANNEXE 2 DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2023-248-004
du
- 5 SEP. 2023

Délimitation des propriétés de MM. Christian REY et Jean-Charles REY

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface boisée (ha.a.ca) |
|---------|---------|--------|------------|-----------------------------|
| ANNOT | A | 0566 | LA RIBIERE | 13.68 |
| | A | 0568 | LA RIBIERE | 25.50 |
| | A | 0774 | LA RIBIERE | 1.35 |
| | A | 0775 | LA RIBIERE | 0.55 |

Pour le Préfet et par délégation.
La Sous-Préfète de Castellane


Corinne BORD